



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : CULTURE

33/ Théâtre Antoine Vitez

Contraintes de service public - Direction de la régie - Mise
à disposition de locaux 2025/2028 - Conventions

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	49	
Présents		36
Absents représentés		7
Absents excusés		4
Absents non excusés		2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, Maire, MARCHAND. Mmes BERNARD, M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU. M. PECQUEUX, Mme OUDART, Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »), M. GASSAMA. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1), M. PRIEUR, Mme KIROUANE. M. SPIRO. Mme MISSLIN. M. QUINET. adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24), DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA, PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS, MALHEIRO, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

ABSENTS EXCUSES

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)
Mme KAAOUT, conseillère municipale



CULTURE

33/ Théâtre Antoine Vitez

Contraintes de service public - Direction de la régie - Mise à disposition de locaux 2025/2028 - Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu

l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles,

vu sa délibération du 20 juin 2007 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Antoine Vitez,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 approuvant la convention de contraintes de service public entre la Ville et la régie susvisée pour une durée de six ans, celle-ci arrivant donc à échéance au 1^{er} octobre 2013,

vu sa délibération du 26 septembre 2013 renouvelant à compter du 1^{er} octobre 2013 la convention de contraintes de service public avec la régie susvisée pour une durée de 4 ans et désignant Monsieur Christophe Adriani en qualité de directeur à compter du 1^{er} octobre 2013,

vu les délibérations suivantes renouvelant la convention de contraintes de services public avec la régie susvisée et la désignation du directeur pour des durées successives de trois ans,

considérant qu'en créant cette régie, la Ville a voulu doter cet établissement d'un cadre de gestion à la fois souple, adapté aux missions de service public communal confiées à une structure artistique et culturelle et respectueux des principes généraux de fonctionnement mis en œuvre depuis la création de ce théâtre,

considérant que le renouvellement de la convention de contraintes de service public a pour objet de définir les relations entre la Ville et le Théâtre Antoine Vitez,

considérant que pour mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel du Théâtre Antoine Vitez, la Ville et la régie conviennent d'adopter des principes d'actions et des priorités en contrepartie de la participation de la Commune au financement des activités de la régie,

vu la convention de contraintes de service public, ci-annexée, vu

l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

Vu la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement, à compter du 1^{er} novembre 2025 et pour une durée de trois ans, de la convention de contraintes de service public, de l'Autorisation d'occupation temporaire et de la convention de mise à disposition de locaux avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez et AUTORISE le Maire à les signer.

ARTICLE 2 : DESIGNNE Monsieur Christophe Adriani en qualité de directeur de la régie susvisée, à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/10/2025